

REUNION DU BUREAU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2005
--

Le Bureau du Syndicat Mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le jeudi 17 mars 2005 à 17 heures 30 au château de Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

Mme CASANOVA	Maire de Châtillon-la-Palud
Mme SELIGNAN	Maire de Saint-Eloi
M. BANDERIER	Maire de Montluel
M. BEGUET	Maire de Serrières de Briord
M. BERTHOLET	Maire de Souclin
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. CHABRY	Président de la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain
M. FERRY	Président de la communauté de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon
M. FOURNIER	Maire d'Ambronay
M. LOBIETTI	Président de la communauté de communes du canton de Montluel
M. MARCOU	Maire de Villieu Loyes Mollon
M. MAGDELAINE	1 ^{er} adjoint à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey
M. ORSET	Maire de Saint-Jean-le-Vieux
M. VIENOT	Maire de Thil
Mme LOCHON	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA
M. GARDONI	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

M. BOUCHON	Président de la communauté de communes de la vallée de l'Albarine
M. PAUCOD	Maire de St-Martin-du-Mont
M. PIRALLA	Maire d'Ambérieu-en-Bugey

En introduction, le Président, M. LOBIETTI remercie les membres du Bureau pour leur présence, rappelle l'ordre du jour du comité syndical qui se tiendra à la suite de la réunion du Bureau, et propose que soit abordé en premier lieu le sujet de l'urbanisme commercial pour lequel un certain nombre d'échanges et de discussions ont déjà eu lieu.

► AU SUJET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Le Président informe qu'un courrier a été adressé au Préfet de l'Ain afin de lui faire part des remarques formulées par nombre d'élus du syndicat mixte à l'égard du fonctionnement de la CDEC.

Il signale qu'un courrier a par ailleurs été adressé au Président du conseil général de la Vienne également sénateur qui avait exprimé dans le numéro du mois de janvier de la revue « Courrier des Maires » sa volonté de proposer une réforme des CDEC.

Il indique qu'une copie de ces courriers sera jointe au compte-rendu de la séance.

► AU SUJET DU SCHEMA DE SECTEUR D'AMBERIEU-EN-BUGEY

• *La position à l'égard de l'extension de la zone commerciale*

Le Président fait état d'une réunion qui s'est tenue le 15 février dernier en l'Espace 1500 à Ambérieu-en-Bugey. Il note que le climat autour de l'élaboration du schéma de secteur est désormais pacifié, et souligne que la proposition faite par le Bureau de revenir aux fondamentaux du SCOT a été bien accueillie.

Il rappelle que la question du classement de la zone d'activités de Leyment, qui a fait l'objet d'un échange de courrier avec la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, n'a pas encore donné lieu à prise de position claire de la part de l'intercommunalité.

Invité à rappeler sa proposition, M. MAGDELAINE évoque les termes des débats qui ont eu lieu au cours des derniers mois soulignant qu'une très grande majorité d'élus s'était prononcée en faveur du maintien en l'état du SCOT, et du report à plus tard d'une quelconque révision. Ceux-ci ayant demandé de laisser vivre le document.

Ainsi, l'extension envisagée de la zone commerciale autour d'Intermarché est renvoyée à l'horizon 2009-2010 afin de se donner le temps de la réflexion. Son aménagement sera toutefois terminé conformément aux orientations du plan initial.

Il est capital pour Ambérieu-en-Bugey de ne pas déstabiliser le commerce des communes périphériques et de son propre centre-ville.

Il insiste sur la nécessité de lier le développement commercial et la croissance de la population du bassin de vie.

Il attire l'attention des membres du Bureau sur le nombre croissant de personnes empruntant le train pour aller travailler sur Lyon qui a atteint en 2004 la valeur de 1 600 individus.

Il se dit favorable à ce que cette question du développement commercial soit reposée dans le cadre d'une étude spécifique.

M. LOBIETTI suggère qu'une étude approfondie sur le commerce soit inscrite à l'exercice budgétaire 2006.

Il souligne la pertinence de cette position qui a le mérite de maintenir l'intégrité du SCOT tout en pensant à l'avenir proche et aux compléments de réflexions indispensables à engager.

Il tient à remercier personnellement M. MAGDELAINE pour son implication en faveur de cette orientation qui ménage chacun des acteurs concernés.

M. MARCOU se joint à M. LOBIETTI pour ce remerciement et se dit très heureux d'entendre la plaidoirie en faveur du SCOT de M. MAGDELAINE.

M. CHABRY dit que les discussions des dernières semaines sur le sujet du développement commercial ont été nécessaires. Il rappelle qu'il a déjà eu l'occasion en son temps de saluer le courage et l'esprit pragmatique de M. MAGDELAINE, et précise que la position qui est la sienne demeure intacte : il continue à prétendre que cette installation commerciale est contraire au SDEC qui préconise de ne pas réaliser de nouvelles implantations le long des voies de communication importantes, en dehors de zones déjà urbanisées, sans continuité urbaine...

Le coup était parti et il fallait certes le terminer et le maîtriser dans les meilleures dispositions, mais il n'empêche, souligne-t-il, qu'il y a eu atteinte au SDEC et qu'il n'y a pas lieu de s'en réjouir.

M. BANDERIER dit regretter pour sa part que l'on n'ait pas eu la même volonté locale sur la côteière.

M. BERTHOU fait part de son amertume à l'égard du développement de Beynost et s'interroge sur la position de la commune et de l'intercommunalité à l'égard du développement de la zone commerciale.

Il indique que la commune de Beynost avance une interprétation des textes toute personnelle, selon laquelle les limites relatives aux implantations nouvelles contenues dans le SCOT, ne s'imposent pas à la zone commerciale du Leclerc qui existait antérieurement au SCOT.

Il informe du projet en cours de discussion sur Mionnay qui consisterait à implanter un hypermarché à proximité de la limite administrative avec Miribel et pour une part dans le secteur naturel du marais des Echets.

Il se dit stupéfait à l'égard de cette tendance qui consiste à vouloir mettre de plus en plus d'équipements et d'infrastructures à la campagne quitte à dénaturer ce qui fait la caractéristique de la campagne.

Pour M. VIENOT il convient de garder en tête que la réticence de certains élus petits ou grands à lutter contre l'installation de nouvelles grandes surfaces s'explique par le souhait de préserver le pouvoir d'achat des populations locales.

Mme SELIGNAN demandant si l'on dispose d'un recours contre les décisions de la CDEC, le Président indique que seuls les membres de la CDEC et le Préfet peuvent saisir la CNEC.

A la suite de cet échange, M. LOBIETTI propose qu'un courrier soit adressé aux parlementaires de l'Ain ; seule une intervention du pouvoir législatif peut permettre de modifier le cadre réglementaire de fonctionnement des CDEC.

Il dit regretter, pour sa part, le manque de cohérence de certains élus et met en garde contre une extension de la galerie marchande de Beynost qui, si elle était réalisée, porterait un coup définitif au commerce de centre-bourg.

M. CHABRY rappelle qu'aujourd'hui et après plusieurs rapprochements, absorptions et fusions, seules trois centrales d'achat se partagent le marché de l'approvisionnement des grandes surfaces. Cette situation de quasi monopole fait douter du bon niveau des prix pratiqués par plusieurs enseignes et remet en cause l'argument du niveau de prix pratiqué par les grandes surfaces.

M. LOBIETTI informe ensuite le Bureau d'un récent échange qu'il a eu avec un représentant du groupe Champion auquel participait le chargé de mission, et indique que les récentes prises de position du syndicat mixte à l'égard du développement commercial ont semblé rassurer cette personne.

Tandis que Mme SELIGNAN interroge l'assemblée sur les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre, M. LOBIETTI souligne le double discours des organismes consulaires et la difficulté pour établir des relations de confiance avec ces dernières.

M. CHABRY se dit surpris que ces organismes animent des Opérations Rurales Commerciales (ORC) et se prononcent en faveur du développement des surfaces commerciales des grandes enseignes.

Pour M. MAGDELAINE cette discussion démontre la nécessité de faire du SCOT le document de référence et de défendre son autorité.

Le syndicat mixte ne doit pas devenir une simple chambre d'enregistrement des documents d'urbanisme.

Le Président rappelle le choix des élus en faveur d'une position claire du syndicat mixte à l'égard des projets de PLU.

• La poursuite de l'élaboration du schéma de secteur – Le calendrier

Le Chargé de mission indique qu'il a remis à Urbicand une proposition de calendrier à propos duquel il attend une réponse.

Il informe que Mme GENTIL étant actuellement en mission au Bénin, il ne peut pas être précis sur les dates des prochaines réunions mais rappelle que l'objectif reste celui d'un arrêt du projet à la rentrée scolaire 2005 et celui d'une approbation début 2006.

Il informe qu'il a proposé aux communes ayant un PLU en révision et dont l'élaboration est relativement avancée (à l'instar d'Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard et Leyment) que soient organisées des réunions de travail spécifiques afin de ne pas retarder l'approbation des projets de PLU.

Il souligne qu'il a convenu avec la DDE que puissent être menés de front la préparation de l'arrêt du schéma de secteur et la finalisation des projets de PLU des communes précédemment citées de manière à permettre l'approbation des PLU à la suite de l'arrêt du schéma de secteur.

Il informe par ailleurs que l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 oblige à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes. Cette obligation valant pour les SCOT, et en conséquence pour les schémas de secteurs, le syndicat mixte s'est rapproché des services de la DDE de l'Ain afin de savoir ce qu'il en était et quelles étaient les modalités d'application de ce texte.

Le syndicat mixte bénéficierait (le décret d'application n'étant pas encore sorti) des dispositions transitoires de ce texte à condition toutefois que l'enquête publique soit ouverte avant le 1^{er} février 2006 et que l'approbation du schéma de secteur intervienne avant juillet 2006.

Cependant, en raison du contenu des articles R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, le sujet de l'expertise environnementale du projet contenu dans le schéma de secteur ne doit pas être passé sous silence.

A la suite de cette intervention, le Président demande qu'un calendrier précis soit établi dans les meilleurs délais.

► AU SUJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU

M. FOURNIER interroge le Président sur l'obligation de mise en compatibilité des PLU à l'égard du SCOT et du schéma de secteur.

Le Président évoque l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme qui dans ses deux derniers alinéas aborde cette question.

Il rappelle qu'un courrier a été adressé au Préfet afin d'obtenir des précisions sur les modalités d'application de cet article qui fait mention d'un délai de trois ans pour une mise en compatibilité des PLU.

► AU SUJET DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE PONT ROMPU ET DE L'INSCRIPTION DU PROJET DANS LES PLU DE PONT D'AIN ET DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX

Le Président rappelle que le Bureau a eu l'occasion à deux reprises d'aborder le sujet dans le cadre d'une consultation officieuse du syndicat mixte par la commune de Pont d'Ain qui souhaitait ainsi présenter les premières orientations de son projet de PLU en cours d'élaboration.

Il souligne que le BUCOPA n'aura à rendre un avis officiel que lors de la période de consultation des personnes publiques. Il s'agira alors d'évaluer la compatibilité du PLU à l'égard du SCOT.

Il informe qu'il a été, récemment, destinataire d'un courrier de M. ORSET qui demandait une médiation du syndicat mixte en raison du désaccord qui existe entre les communes de Pont d'Ain et de Saint-Jean-le-Vieux sur le sujet de l'aménagement de la RN 84 sur le secteur de Pont Rompu.

Il invite MM ORSET et FERRY à présenter, tour à tour, leur point de vue sur ce projet.

M. ORSET rappelle que les services de la DDE ont souhaité que les communes se rapprochent afin d'établir un seul dossier de projet d'aménagement pour lever l'amendement Dupont qui frappe les zones urbanisables à proximité de la RN 84.

Il souligne que chacune de deux collectivités défend sa propre position, et ne peut que constater l'état de désaccord entre les deux collectivités.

Le principal point de divergence est lié à l'aménagement d'un rond point sur la RN 84 à l'intersection de cette voie avec la voie de desserte avec la route d'accès au hameau du Blanchon.

Pour M. ORSET un tel rond risque de remettre en cause la réalisation du rond point prévu au contrat plan Etat Région à l'intersection de la RN 75 et la RN 84 et est justifié avant tout par l'implantation du supermarché à proximité.

M. FERRY indique que le projet de désenclavement du hameau du Blanchon nécessite la réalisation du rond point sur la RN 84 qui revêt aussi un intérêt pour l'accès au futur d'installation du Super U ce qui permettra que cet aménagement soit financé à 80 % par le propriétaire du supermarché.

Il insiste sur la volonté de Pont d'Ain de s'inscrire, au-delà de cette divergence de points de vue, dans la dynamique de développement de la future zone d'activités.

Le Président propose une rencontre avec les élus de manière à vérifier le bon respect des grands principes du SCOT.

Il rappelle que la zone d'activités de Pont Rompu –qui constitue l'un des deux sites de la zone d'activités intercommunautaire prévue par le SCOT- avait l'objet d'un débat avec les services de l'Etat et le Préfet.

Il dit souhaiter que les collectivités concernées s'engagent en faveur de l'aménagement de cette zone et gardent en tête que le développement économique du secteur du BUCOPA passe par l'installation d'activités économique de type PME PMI sur des zones de qualité.

► LA DEMARCHE INTERSCOT

Le Président fait état d'une réunion de Présidents des SCOT qui s'est déroulée dans les locaux du Grand Lyon pour laquelle il avait sollicité la participation de M. BERTHOU, étant pour sa part chargé de représenter le Président du comité pilotage du futur CDRA, lors d'une réunion organisé par la Région.

M. BERTHOU rapporte la nature des échanges entre les Présidents au cours desquels il a eu l'occasion de rappeler la position du syndicat mixte à l'égard de la démarche Interscot qui peut se résumer à « oui à une participation à des échanges entre les SCOT, non à un engagement financier élevé du syndicat mixte et non à l'intégration du SM BUCOPA dans une éventuelle nouvelle structure.

M. LOBIETTI informe qu'il a convenu avec le Président de l'Agence d'Urbanisme de se rencontrer prochainement.

► LE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Le Président évoque un article de presse paru dans le Journal de la Côtère consacré au CFAL qui a crispé un certain nombre d'élus de la côtère.

Il propose que soit organisée une nouvelle rencontre entre les membres du Bureau et RFF à laquelle pourraient être conviés des représentants des intercommunalités ou communes concernées.

Une telle rencontre permettrait de préparer l'avis que le syndicat mixte aura à rendre lors de la phase de consultation.